



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**Conseil Municipal du 15 juillet 2020 à 19h00 /**  
**2020ko uztailaren 15eko biltzarra, arratseko 19ak**  
**Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>9 juillet 2020 / 2020ko uztailaren 9a</b>	<b>27</b>	<b>22</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Philippe CELAYA, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Laetitia LAC, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Marie Pierre CLAVENAD (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Anita LACARRA (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Daniel DERRIEN, Sabrina MUNDUTEGUY, Antoine COGNAUD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Danielle ALBISTUR

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00. Avant de commencer, il souhaiterait rendre hommage à Mme Danièle VIRTO qui nous a quittés il y a quelques jours. C'était leur adjointe aux finances lors du mandat précédent, c'était quelqu'un de très intègre, qui avait beaucoup de convictions, qui était fidèle dans son action, qui a fait preuve de beaucoup de courage dans sa maladie ; elle a travaillé jusqu'au bout. Encore la semaine avant, elle était venue travailler et dire au revoir. Elle avait, avant tout, le soin de l'intérêt général, c'était quelqu'un de formidable, et elle a donné à tous et à toutes une grande leçon de vie. Pour lui rendre hommage, il demande d'observer une minute de silence. Ensuite, Mr le Maire informe qu'il a reçu ce jour même les démissions de Mr Clausell et Mme Poveda qui ne siégeront donc plus avec eux ; leurs successeurs ont été convoqués, mais donc aujourd'hui même.

**2020-30 Création et composition des commissions municipales / Herriko batzordeen sortzea eta antolamendua**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2121-22 que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La durée du mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du Conseil Municipal.

Il est proposé sept commissions thématiques constituées par des membres élus issus de chacun des groupes composant le conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne les membres des Commissions Municipales de la manière suivante :

**N°1 Commission Urbanisme/Hirigintza Batzordea :**

Majorité : Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Philippe CELAYA, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Anita LACARRA, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI

Liste Azkaine Bai : Jérémy SAVATIER

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

**N° 2 Commission Développement Durable et Agriculture / Laborantza eta Garapen Iraunkor Batzordea**

Mr le Maire précise que, pour cette commission, Azkaine Bai avait proposé d'en modifier l'intitulé.

Mr Taberna ajoute : « jakinik etorkizuneko politika erangikorra plantan ezar didatela ikusirik zer erronkan nagusi eta zer larrialdi egoeran aurkitzen diren, proposatzen dugu Garapen Iraunkorra eta Laborantza izenburua aldatzea Transizio Ekologiko Energetiko eta Laborantzak Irankor izenburua. Nous proposons de changer l'intitulé de la Commission Développement Durable et Agriculture en Transition Énergétique, Ecologique et Agricole afin d'explicitier l'ambition nécessaire concernant ces enjeux importants et urgents. »

Mr Peyreblanque déclare que, sans rentrer dans un débat sémantique, c'est important de parler des mots car cela a du sens. Au départ, quand il a lu la question, il n'a pas pensé à une chose c'est qu'à la fin des délibérations il y aura des délégués qui seront nommés et il y aura notamment un délégué à la transition énergétique, donc cela fait le lien avec la question et l'idée de Commission Développement Durable, il veut absolument que cela reste ; pas par caprice personnel : intégrer la transition énergétique au milieu, pourquoi pas mais transition agricole, lui ne va pas prendre la responsabilité de demander aux agriculteurs sur Ascaïn de se convertir tous vers des pratiques bio, etc.. mais on parlera de l'aspect agricole lors de la prochaine commission des MAEC qui sont signées avec eux, et tout l'aspect environnemental lié, car il pense que c'est très important. Il aimerait que l'on fasse des commissions in situ, pour aller voir sur place certaines choses en plus de la théorie. Pourquoi, ils voulaient garder Développement Durable : c'est un mot un peu daté, un peu vintage, cela correspond aussi un peu à sa génération, mais dans cette idée il y a le croisement entre le côté social, économique et environnemental et l'idée aussi d'avoir une société plus équitable, plus vivable et plus durable et, pendant ces 6 années, à savoir à travers les activités scolaires et autres, ils ont essayé de faire tous les travaux d'accessibilité par exemple pour montrer que c'était quelque chose qui comptait pour eux. Ils ont été aussi une des seules villes à mettre en place dans le cadre des NAP des actions environnementales que ce soit à l'Ikastola ou à l'École Publique, des programmes de plantation avec les écoles, et par rapport au handicap en mettant en place de actions avec Handisport ; donc, cette idée de développement durable avec ce qu'il a cité mais aussi avec le chantier d'insertion avec le CCAS au BAS, à Isabeleneko Borda et le partenariat avec ADELI, ils veulent garder cette dénomination parce qu'il y aussi une vision sociale de la chose, de l'environnement. Ensuite, par rapport à la question environnementale et transition énergétique, ils pourront en parler plus en commission car ils ont fait un gros travail de réflexion là-dessus durant la campagne. Ils balaieront dans cette commission tout ce qu'il y a dans ce champ-là, car l'environnemental ça passe aussi par les écoles et la sensibilisation des enfants (programme cycle 3) et ils aimeraient vraiment que l'école fasse partie de ce projet-là. Pourquoi l'école ? Il lui semble que, en tant que parent, grand parent, citoyen, la transmission aux élèves est importante. Il citera Edgar MORIN : « on se pose toujours la question de savoir quelle planète on laissera à nos enfants, mais ce qui serait intéressant aussi, ce serait de savoir quels enfants on va laisser à notre planète » parce que, éduquer nos enfants et les sensibiliser à cela, cela fait certes partie des programmes scolaires mais c'est aussi le devoir de tous ici.

Mr Taberna : Ados Paxkal, beraz gauza ainitzetan ados izanen gare, hori ez da arazorik, aldiz semantika da eta politikoa da, zenta guk garapena ez da iraunkorra eta hori badakit, hori inportantea da, hori da sistemak sinestarazten nahi gaituena, c'est très sémantique ce qu'il dit mais très politique car pour eux le développement n'est nullement durable, et cela il faut qu'eux l'assument, 2020-2030, il y a 10 ans pour changer à 180 ° et cela commence par la mairie, les institutions. Pour eux, il faut que l'écologie soit systémique dans leur fonctionnement, dans la mairie, au quotidien ; les écoles, ils sont d'accord, cela commence par les enfants, l'éducation, c'est pour cela, ils veulent croire éducation, santé, et pour le reste il faudra parler très sérieusement du reste.

Mr Peyreblanque conclue que c'est pour cela qu'intégrer transition énergétique entre les termes c'est important, ils y ont réfléchi, ils le travailleront en commission, après ils seront jugés là-dessus, l'intitulé de cette commission sera donc :

**N° 2 Commission Développement Durable, Transition Énergétique et Agriculture / Laborantza, Energiako Trantsizio eta Garapen Iraunkor Batzordea :**

Majorité : Pascal PEYREBLANQUE, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Anita LACARRA, Thierry TALAZAC, Francis DOMANGÉ, Antoine COGNAUD, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Fabien LARROQUET

Liste Azkaine Bai : Jérémy SAVATIER

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

**N° 3 Vie Économique /Ekonomiko bizitza Batzordea :**

Majorité : Marie Pierre CLAVENAD, Ann SIMON, Mireille POISSON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA

Liste Azkaine Bai : Gorka TABERNA

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

**N° 4 Commission Culture, Langue Basque, Animations / Kultur, Euskara, Animazio Batzordea:**

Majorité : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Mireille POISSON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Anita LACARRA, Laetitia LAC, Nathalie DEJEAN

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

**N° 5 Commission Travaux / Obrak Batzordea :**

Majorité : Philippe GIRALDI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Marie Pierre CLAVENAD, Pascal PEYREBLANQUE, Thierry TALAZAC, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Anita LACARRA

Liste Azkaine Bai : Gorka TABERNA

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Didier ISASA

**N° 6 Commission Finances / Finantzak Batzordea :**

Majorité : Marie Pierre CLAVENAD, Philippe CELAYA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Thierry TALAZAC, Ann SIMON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI

Liste Azkaine Bai : Gorka TABERNA

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Didier ISASA

Pour cette commission, Mr Taberna demande qu'Azkaine Bai ait la vice-présidence par rapport aux préconisations d'ANTICOR.

Mr le Maire déclare que pour les commissions, le Président c'est le Maire et le vice-président sera, en principe, l'adjoint qui sera concerné par la discipline. Par exemple, pour les Finances, il trouve logique que l'adjointe aux finances soit la vice-présidente.

Mr Taberna rétorque que c'est sa logique mais il y a une autre logique prévalue par ANTICOR : eux considèrent que l'opposition a sa place dans les finances pour le fonctionnement démocratique et la transparence des institutions, comme cela il y a une certaine confiance qui s'installe entre la majorité et l'opposition.

Mr le Maire rappelle qu'ils siègeront dans cette commission, mais sans avoir le titre de vice-président.

**N° 7 Commission Sport, Jeunesse, Education / Kirol, Gazte, Hezkuntza Batzordea :**

Majorité : Philippe CELAYA, Francis DOMANGÉ, Thierry TALAZAC, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Danielle ALBISTUR, Fabien LARROQUET, Antoine COGNAUD

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)**

**2020-31 Désignation des délégués / Herriko ordezkarien hautaketa**

La Commune d'Ascaïn adhère à différents syndicats intercommunaux, organismes et associations. Il convient de désigner les représentants d'Ascaïn à ces différentes instances dont les mandats se termineront en même temps que celui de conseiller municipal.

Il est proposé :

**Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques :**

1 délégué titulaire : Philippe CELAYA

1 délégué suppléant : Philippe GIRALDI

**Chenil intercommunal :**

1 délégué titulaire : Thierry TALAZAC

1 délégué suppléant : Mireille POISSON

**Association Laguntza :**

2 délégués : Antoine COGNAUD, Marie Pierre CLAVENAD (+ le Maire d'office + 4 membres élus et 4 non élus du CCAS)

**Crèche Loretxoak :**

3 délégués : Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Danielle ALBISTUR

**Association d'Aide Familiale et Sociale :**

1 délégué titulaire : Anita LACARRA

1 délégué suppléant : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI

**Relais Assistantes Maternelles Intercommunal**

1 délégué titulaire : Nathalie DEJEAN

1 délégué suppléant : Marie Pierre CLAVENAD

**Société Coopérative ENARGIA**

1 délégué titulaire : Pascal PEYREBLANQUE

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

1 délégué titulaire : Marie Pierre CLAVENAD

1 délégué suppléant : Fabien LARROQUET

**Commission d'Indemnisation Amiable d'Ascaïn**

- Le Maire : Jean Louis FOURNIER ; suppléant : Anita LACARRA
- L'Adjointe à la Vie Economique et aux Finances : Marie Pierre CLAVENAD ; suppléant : Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux : Philippe GIRALDI ; suppléant : Thierry TALAZAC
- Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY ; suppléant : Gorka TABERNA
- Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA ; suppléant : Jean Pierre MOUHICA

**Bibliothèque d'Ascaïn et Médiathèque de Saint Jean de Luz :**

1 délégué titulaire : Maddalen NARBAITS FRITSCHI

1 délégué suppléant : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI

**Référent Sécurité Routière :**

1 délégué : Thierry TALAZAC

**Référent langue basque/Euskara erreferentea**

1 délégué : Murielle LEIZAGOYEN GALARDI

**Correspondant Défense :**

1 délégué : Thierry TALAZAC

**Référent Hygiène et Sécurité au travail :**

1 délégué : Thierry TALAZAC

**Délégué des Ecoles d'Ascaïn (Ecole Publique, Ecole Sainte Marie, Ikastola) :**

1 référent : Francis DOMANGÉ

**Copil site Natura 2000 du massif de la Rhune et du Choldokogagna :**

- un représentant de la commune : le Maire Jean Louis FOURNIER ; suppléant : Max-Henri BLOT CHAMPENOIS
- Conseiller Municipal d'Ascaïn de la liste Azkaine Bai : Jérémy SAVATIER qui a demandé à y siéger (Mr Giraldi lui cède sa place)
- l'Adjoint ou responsable à l'environnement : Pascal PEYREBLANQUE

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)****2020-32 Désignation membres de la Commission Communale des Impôts Directs 16 titulaires – 16 suppléants / Herriko Zergen Batzordearendako kideen izendapena (16 tituludun – 16 orde)**

Le Maire fait part de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui exige que les conseils municipaux proposent 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs. C'est ensuite le Directeur des Services Fiscaux qui désignera, parmi ceux proposés par le Conseil Municipal, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs jusqu'au prochain mandat.

Il est proposé de délibérer sur la désignation des 32 membres qui seront proposés au Directeur des Services Fiscaux.

Le conseil municipal propose les personnes suivantes comme membres pour la Commission Communale des Impôts Direct d'Ascaïn :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER	Max-Henri BLOT CHAMPENOIS
Marie Pierre CLAVENAD	Nathalie DEJEAN
Anita LACARRA	Laetitia LAC
Jean Philippe STANISLAS	Armand LEINEKUGEL-LE-COQ
Francis DOMANGÉ	Murielle LEIZAGOYEN GALARDI
Philippe CELAYA	Bénédicte LUBERRIAGA
Philippe GIRALDI	Jean Pierre MOUHICA
Joana IRIGARAY	Jérémy SAVATIER
Didier ISASA	Ann SIMON

Maddalen NARBAITS FRITSCHI	Jean, Henri FUCHS
Pascal PEYREBLANQUE	Philippe LACARRA
Mireille POISSON	Olivier METAIRIE
Michel BRESSOT	Danielle ALBISTUR
Gorka TABERNA	Fabien LARROQUET
Thierry TALAZAC	Marie Emilie MERCIER

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2020-33 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres / Merkatu Publiko Batzordearen kideen hautaketa**

La Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres doivent être déposées sur le bureau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à main levée les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

#### **Membres titulaires :**

##### Liste Majorité

Philippe GIRALDI

Francis DOMANGÉ

Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

##### Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi

Bénédicte LUBERRIAGA

##### Liste Azkaine Bai

Jérémy SAVATIER

#### **Membres suppléants :**

##### Liste Majorité

Laetitia LAC

Maddalen NARBAITS-FRITSCHI

Thierry TALAZAC

##### Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi

Didier ISASA

##### Liste Azkaine Bai

Joana IRIGARAY

#### **2020-34 Election des membres élus du C.C.A.S / Laguntza Herriko Sozialeko Zentroko kideen hautaketa**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Outre son président, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus à la représentation

proportionnelle en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Les membres nommés par le maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est proposé de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, soit 6 membres, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, fixe à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et désigne à main levée les membres élus du C.C.A.S. :

Liste Majorité : Anita LACARRA, Nathalie DEJEAN, Ann SIMON, Pascal PEYREBLANQUE

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY

## **2020-35 Délégations du Conseil Municipal au Maire/Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

Il est proposé la délibération suivante :

Le Maire prépare et exécute les décisions prises par le Conseil Municipal. Il dispose aussi de pouvoirs propres. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement).

Les domaines concernés par ces délégations sont fixés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire certaines délégations,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de donner les délégations ci-dessous au Maire, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Montant annuel : 1,5 million d'Euros et dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
- Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans,
- Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable,
- Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
- Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

NB : Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Il est proposé que cette compétence reste celle du Conseil Municipal et ne soit pas déléguée au Maire « *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes* » ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les deux cas suivants : lorsque la Communauté d'Agglomération Pays Basque, titulaire du droit de préemption urbain, propose de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune si le bien préempté est destiné à mettre en œuvre un projet à vocation communale et en cas de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) où le titulaire du droit de préemption est la Commune;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après instruction des dossiers par les compagnies d'assurance de la Commune, sur la base de leurs propositions chiffrées ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux, terrains pour projet d'aménagement commercial) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de un million d'euros (biens appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics d'Etat) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les procédures suivantes : Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme d'Information et Opérationnel, Permis de Démolir, Permis de Construire et Permis de Construire Modificatif ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (projets exemptés d'enquête publique mais qui font l'objet d'une évaluation environnementale).

**PRECISE** qu'afin de permettre une bonne administration de la Commune, dans l'hypothèse où le Maire serait empêché, les règles ordinaires de suppléance du Maire s'appliqueront aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation suivant les règles prévues à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent : *« en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».*

**AJOUTE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

**SOULIGNE** que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du Conseil Municipal. Le compte rendu peut être fait oralement par le Maire ou sous forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Mr le Maire précise que ces délégations au Maire se passent dans toutes les communes et dans toutes les communautés d'agglomération, le but de tout cela, c'est d'alléger un peu la marche communale et de laisser plus de souplesse, de rapidité quand il y en a besoin, sans pour autant négliger la démocratie et la vie du conseil municipal.

Mr Savatier déclare qu'Azkaine Bai est d'accord pour qu'il y ait certaines délégations qui permettent de fluidifier les décisions et de ne pas convoquer un conseil municipal toutes les semaines ou les deux semaines, ils le comprennent bien ; en revanche, 1<sup>ère</sup> observation c'est que l'article du CGCT liste un certain nombre de points sur lesquels on peut donner délégation mais on n'est pas obligé de toutes les retenir, d'ailleurs, il a exclu la délégation d'offrir une offre pour les expropriations, cela donne l'impression que c'est en réaction avec le passé qui n'est pas si lointain, et il pourrait y avoir d'autres cas. Donc, eux proposeraient de fixer un plafond de montant qui soit plus faible qui distingue les opérations courantes d'opérations qu'on pourrait juger plus exceptionnelles qui engageraient la commune, y compris au-delà de son mandat dans 6 ans. Eux proposeraient un plafond de 200 000 € pour les opérations courantes au-dessus duquel eux seraient pour convoquer le conseil municipal, car il a la possibilité de convoquer sous 5 jours francs et s'il y a urgence le délai est réduit à 1 jour franc. Cela permettrait de prendre une décision partagée, et puis aussi que l'opposition puisse émettre des recommandations ou observations sur ces décisions ; cela concerne les points 3, 15, 20, 21, 22, 26. Pour le 16, les actions en justice, engager la commune pour des actions en justice, cela peut avoir des conséquences assez lourdes à la fois en terme financier car il y a des dossiers juridiques qui durent longtemps, et en terme de calendrier des opérations et projets, on sait que faire un recours, cela peut perdre beaucoup de temps aux projets. Enfin, pour les marchés publics, c'est le point n°4, eux proposeraient en dessous des seuils européens, c'est-à-dire de 130 000 € HT, pour lesquels la commission d'appel d'offres sera compétente, ils souhaiteraient que le conseil municipal reste décisionnaire pour les thèmes préparation et passation des marchés, et aussi pour les marchés en procédure adaptée au-dessus du seuil de publicité de 40 000 € HT. Ils souhaiteraient aussi savoir si cette délibération concerne uniquement le Maire ou également les adjoints et délégués.

Mr le Maire répond que cela concerne le Maire et si le Maire est empêché, c'est le 1<sup>er</sup> adjoint qui a les délégations, et ensuite les adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement.

Mr Savatier précise que les délégations s'appliquent aussi selon les domaines de compétence de l'adjoint qui a reçu délégation du Maire.

Mr le Maire revient sur les limites des sommes qu'ils veulent apporter comme les 200 000 € pour les emprunts : ce n'est pas lui qui les décide, elles sont prévues et encadrées par le budget, ce n'est pas le Maire qui décide tout seul d'engager des sommes aussi importantes. C'est pour donner plus de souplesse au fonctionnement, mais lui n'a pas l'intention, en tant que Maire, de prendre de décisions importantes financières ou de justice, ils en discuteront ensemble.

Mr Savatier revient sur les montants plafond : ceux proposés par le Maire ne sont pas indiqués par la Loi, c'est le conseil qui les fixe, eux les trouvent trop hauts, ils préféreraient que le conseil soit saisi pour des plafonds inférieurs.

Mr le Maire souhaite garder les montants proposés, cela donne plus de liberté de manœuvre et de flexibilité plutôt que ceux qu'ils préconisent. De même, pour les marchés publics, ce qu'ils souhaitent est trop lourd et trop long, cela compliquera la tâche de la commune, donc lui reste sur les chiffres qu'il a annoncés.

**Délibération adoptée par 18 voix pour, 3 voix contre (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER) et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

## 2020-36 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascain à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est de :

- 2 139,17 € pour le Maire,
- 855,67 € pour chacun des Adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

### 1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019
Maire	55%	2 139,17 €
Adjoint	22%	855,67 € x 7 adjoints = 5 989,69 €
<b>Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 8 128,86 €</b>		

### 2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2019
Jean Louis FOURNIER, Maire	49	1 905,81
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 <sup>er</sup> adjoint	19,42	755,32
Marie Pierre CLAVENAD, 2 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Pascal PEYREBLANQUE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Anita LACARRA, 4 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Francis DOMANGÉ, 5 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Ann SIMON, 6 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Thierry TALAZAC, 7 <sup>ème</sup> adjoint	19,42	755,32
Conseillers Municipaux délégués :		
Philippe CELAYA	6,00	233,36
Philippe GIRALDI	6,00	233,36
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI	6,00	233,36
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS	6,00	233,36
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>8 126,49 €</b>

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

Mr Savatier : Azkaine Bai propose une plus juste répartition des indemnités des élu-e-s à la hauteur du travail effectif et du temps passé de chacun des membres du Conseil Municipal et propose d'étudier la possibilité d'une petite indemnité pour les conseillers municipaux qui ne sont pas adjoints ou délégués, selon les termes contenus dans la Loi L2123-24-1 II.

Pour Mr le Maire, instaurer des indemnités au mérite lui paraît très compliqué, il ne voit pas trop comment on peut s'y prendre, il faut que les adjoints touchent des indemnités, les délégués pareil, à eux de fournir le travail qu'on leur demande. Ensuite, une indemnité pour l'ensemble des élus conseillers municipaux, cela lui paraît plus logique que, si ces conseillers municipaux ont une tâche ou des frais particuliers, ils seront bien entendu indemnisés pour les déplacements ou d'imprimerie ou autre, mais une indemnité, cela ne lui paraît pas judicieux. Et au mérite, il ne sait pas comment il le ferait, c'est compliqué. Ces indemnités, ce ne sont pas eux qui les fixent mais elles sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'adjoints.

**Délibération adoptée par 18 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

### **2020-37 Convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie/Herriko ekitaldiak antolatzeke herriari laguntza ekartzeko zerbitzuko hitzarmena**

Mme Albistur rapporte : afin de pouvoir continuer à organiser certaines manifestations dans de bonnes conditions, l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz' propose de renouveler avec la Mairie une convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie.

Pour Ascaïn, il s'agirait principalement de l'organisation des manifestations suivantes :

- Marché de Noël
- Marchés de créateurs KREAMERKATUA

L'EPIC adressera chaque fin de trimestre une facture pour service fait sur la base des montants validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) du 30 mai 2016 en fonction du temps passé par les salariés de l'EPIC à l'assistance à l'organisation des manifestations précitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui couvrira la période de juillet à décembre 2020.

Mr le Maire précise que le cout du marché de Noël était de 843 € et Kreamerkatua 1 011 €. C'est une convention qu'ils signent pour cette année et après il faudra voir l'année prochaine si on recommence ou si la commune gère toute seule cela.

Mme IRIGARAY demande des détails sur leurs prestations.

Mme Albistur précise qu'il s'agit uniquement des frais de l'employée de l'EPIC qui est remboursé par la Mairie, le reste c'est Ascaïn Animations qui s'en occupe ; c'est une association, elle engage les frais et elle reçoit quelques recettes mais pour couvrir l'organisation, il faut l'apport de la mairie.

Mr Savatier demande quel intérêt de déléguer cela au lieu de le faire en régie avec les services, les élus.

Mr le Maire répond que c'est pour cela qu'il dit que, cette année, on continue comme l'an dernier mais, à partir de 2021, on peut revoir les choses et arrêter la convention avec l'EPIC. Il y a des villages qui l'utilisent beaucoup, quand ils font quelque chose ils font appel à l'Office qui est communautaire et certainement d'autres qui se débrouillent seuls. L'an dernier, ils avaient décidé de faire ces animations ainsi car cela rendait un peu service à tout le monde mais ce sera à rediscuter.

Mr Peyreblanque ajoute que la compétence tourisme faisait partie de l'action municipale, c'est passé à l'Agglo depuis quelques années, de même que les employés dépendent de cette entité. Ensuite, il y a un tas d'animations qui sont organisées par les associations d'Ascaïn et donc ce n'est pas gravé dans le marbre.

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

Mr le Maire revient sur une dernière question posée par Azkaine Bai : ils souhaitent connaître le détail des missions de certains adjoints et en particulier du 7<sup>ème</sup> adjoint. Il est : « délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer actes et arrêtés des dossiers, documents, des correspondances liées à l'occupation du domaine public, ayant trait à la sûreté publique et à la prévention des risques ainsi que les procédures d'hospitalisation d'office et tout document nécessaire à leur mise en œuvre. Il assurera la mise à jour du plan communal de sauvegarde, le suivi du Document Unique des risques professionnels et sera l'interlocuteur de la commune dans les relations avec les autorités publiques et instances chargées de la sûreté publique. »

Pour Mme Simon, qui est adjointe à la communication : « elle pourra signer tous les documents et correspondances ayant trait à la communication, elle assurera la mise à jour des différents supports de communication de la mairie tels que site internet, panneau d'affichage électronique, comptes de réseaux sociaux, les communiqués de presse, les bulletins et les articles municipaux ». Il convient que, dans le mandat précédent, ils communiquaient assez mal, ils faisaient des choses et cela ne se savait pas, ou mal, et ils ont jugé utile de désigner une adjointe pour remplir ce rôle qui sera important, à son avis, puisqu'au moins le site de la mairie et les divers supports de média seront alimentés avec une information objective pour expliquer ce qu'ils font.

Mr Savatier le remercie, c'est une partie de leur question, l'autre partie c'est : comme il n'y a pas de commission associée à ces deux thématiques, comment peuvent-ils eux interagir avec leurs idées en termes de propositions sur ces thèmes-là, comment vont-ils avoir les informations sur les travaux sur ces thèmes-là ? Les comptes-rendus seront faits directement en conseil municipal ?

Mr Talazac explique que son poste d'adjoint à la sûreté est nouveau ici mais il existe un peu partout ailleurs ; son rôle c'est de représenter le Maire dans tous les problèmes inhérents à la commune en matière de sécurité, d'incidents, d'incivilités, de risques puisqu'il a une certaine expérience : il est retraité de la Police Nationale, il a commencé par faire du secours en haute montagne, puis il a gravi les échelons, ce qui lui a permis d'avoir des affectations sur tout le territoire pour faire de la sécurité publique, de la police judiciaire, d'avoir été rattaché au cabinet du Préfet de Région en tant que conseiller technique sur les risques majeurs, et de finir à la tête d'un commissariat. Donc il pense que les problèmes de sécurité, il les connaît, sans dire qu'il les maîtrise tous, il peut apporter son expérience et, surtout, une disponibilité car ce poste implique d'être présent sur le terrain, pour régler l'événement et l'événement, il ne peut pas le rendre compte en avant ou en amont de ce qu'il va faire, sachant qu'il le vit tous les jours ; encore tout à l'heure, un coup de téléphone concernant la commune, rien de grave, et son patron c'est le Maire et il en rend compte au Maire et au Préfet.

Mme Irigaray en convient, pas avant l'événement, mais après ?

Mr Talazac répond que ce sera au niveau de la communication qu'il y aura un retour de ce qui est fait et qui est public telles que les mesures de stationnement, de sécurité particulière, comment seront organisées les manifestations sportives, pourquoi, où, comment cela va se faire. Pour lui, son rôle est de prévenir les risques, qu'il y en ait le moins possible évidemment, et pour conclure, il dirait que toutes les affectations qu'il a eues lui ont permis de voir et de leur dire une fois de plus une chose, c'est que vivre au Pays Basque, c'est véritablement un privilège, et son rôle, à ce petit niveau peut être, c'est de préserver tout ça ; on n'est pas dans un milieu délinquant, loin s'en faut, mais il faut prévenir certaines choses, il faut être très vigilant et ça aussi c'est son rôle.

Mr Savatier intervient sur le PCS et le DICRIM et déclare qu'eux aussi connaissent ces documents, et leur question c'est tout simplement que le DICRIM actuel est perfectible, ils ont des propositions et eux comment ils font pour remonter leurs propositions au conseil municipal.

Mr Talazac précise qu'il parlait du volet sécuritaire et que pour l'organisation de tout ce qui est secours et du PCS en particulier, ils doivent être mis à jour, il arrive à peine, tout va se faire.

Mr Savatier répond que ce n'est pas une critique, mais juste au niveau de l'organisation comment eux ils peuvent faire remonter des remarques et observations s'il n'y a pas de commission, c'est juste une question.

Mr Peyreblanque rappelle que c'est lui qui avait mis à jour le PCS en 2014, et ils avaient convoqué une commission qui n'était pas gravée dans le marbre, mais une commission extra-municipale, pour une raison simple, c'est qu'en fait le territoire d'Ascain par rapport aux zones d'inondabilité est divisé en 9 secteurs clairement identifiés, définis avec les autorités et les pompiers, et dans chaque secteur il y a une équipe d'élus et de volontaires. Ceci, c'est en fonction de la disponibilité des gens, de leurs compétences aussi, car dans le précédent PCS, ils avaient intégré des pompiers qui vivaient de fait à Ascain et on estime que dans certaines mesures s'il y a un pompier qui est sur place il y a professionnellement des compétences que tout le monde n'a pas ; dans les non élus, il y a aussi des gens qui s'occupent de 3 centres de secours qui sont à Ascain : la Chapelle de Lur Eder, la Chapelle de Serres et le Trinquet pour la proximité avec les écoles notamment, des tests de temps d'évacuation avaient d'ailleurs été faits. Il y aura de fait cette commission faite de gens de chaque quartier, bénévoles ou disponibles. C'est vraiment par secteur, car lorsqu'il y a une montée des eaux, il y a des gens qui ne peuvent pas passer d'un secteur à l'autre car bloqués.

Mr Taberna : justu, badire gauz batzuk trabatzen gaituena Azkaine Bai : axuente baten beharra hori guzia egiteko. Leheno, uste dut, Azkaine badakigu nola ibiltzen den, eta badakigu orain arte ez ginuen holako axuenterik beharrik. Eta golpez orain axuente bat gehitzen dugu, nere ustez zentzu gabekoa da. Pour Azkaine Bai, il y a un petit souci avec cet adjoint, parce que jusqu'à maintenant, comme il en a fait la remarque, il n'y en avait pas et à Ascain, ils sont bien d'accord, comme il l'a dit lui-même, c'est un village où cela roule plus ou moins, ça va. Est-ce que le choix de cet adjoint est bienvenu, est-ce qu'une délégation ce n'était pas suffisant ? Il y a quand même des indemnités derrière, quelle est l'idée ? C'est politique, un choix. Jusqu'à maintenant, ce choix politique, ils ne l'ont pas fait, là on fait un pas, on est dans le sécuritaire. Est-ce de bon augure ?

Mr Peyreblanque rétorque que l'adjoint à la sécurité existait puisque c'était lui.

Mr Talazac rappelle que le Maire a des pouvoirs de police qu'il peut déléguer et cela se passe partout comme ça.

Mr Peyreblanque ajoute que la sécurité c'est aussi le Document Unique, qui concerne tout ce qui est sécurité au travail de tout le personnel communal, c'est un travail qui a pris à peu près 10 mois, c'est une obligation pour toutes les entreprises et collectivités, cela veut dire qu'il faut prévoir tous les ans pour les employés municipaux, tout un tas de choses, notamment les mises à jour par rapport au secourisme, etc...

Mr Taberna rappelle qu'ils n'étaient pas seuls, qu'une entreprise extérieure était venue.

Mr Peyreblanque rectifie : le Document Unique a été fait avec le Centre de Gestion 64 et les agents de la Commune, en interne.

Mr le Maire intervient : il n'est pas question de « policer le village ». Mr Taberna dit que tout se passe bien à Ascain, que c'est tranquille, mais ceci de moins en moins quand même ; il y a quelques années c'était bien plus 'lasai', il commence à y avoir de plus en plus d'incivilités, peut-être qu'il ne s'en rend pas compte. Pour que la liberté de chacun soit préservée, il faut qu'il y ait un minimum de règles à respecter, c'est la base de la démocratie. Si on laisse tout aller à vau l'eau, il pense que cela risque de retomber sur tout le monde après. Ce n'est pas du tout pour policer le village, ce n'est pas leur esprit, ce n'est pas le sien, mais il faut être conscient que les choses changent insensiblement, petit à petit, et donc il trouve très utile le rôle de Thierry Talazac car il pense qu'il fera du boulot, et effectivement, il n'y a pas que le côté sécuritaire, il y a tout le reste, c'est un poste important.

Mme Simon précise que pour la Communication, elle envisage de faire une newsletter numérique ; s'ils ont des idées, bien sûr ils pourront les lui adresser pour être ajoutées dans le bulletin d'information, bien sûr avec grand plaisir. Ce sera un bulletin participatif

Mr le Maire revient ensuite sur la proposition d'Azkaine Bai de créer une commission extra-municipale travaillant sur les égalités Homme/Femme. Il trouve que c'est une bonne idée mais pourquoi réduire cela à l'égalité Homme/Femme et pas l'élargir à d'autres discriminations. Il pense que cette commission pourrait s'élargir un peu ; elle serait composée d'élus et d'habitants du village ;

pour lui, ce serait une très bonne idée, il faut mettre cette commission en place. Il faudrait l'élargir car il y a du racisme, etc...

Mme Irigaray précise que les femmes sont aussi, de fait, touchées par toutes les discriminations car elles représentent plus de la moitié de la population, elles sont donc touchées par tous ces champs d'action-là, et effectivement, ils pourraient les traiter au sein de cette commission.

Mr Peyreblanque faisait la remarque aussi par rapport aux autres formes de discrimination, la mise en accessibilité du village, etc.... ça c'est déjà une forme de discrimination contre laquelle ils doivent lutter, c'est la Loi et c'est moral aussi, et en même temps ils se posaient la question, l'autre jour ils étaient au Pont Romain, ils regardaient l'aire de jeux, donc c'est un endroit qui est beau à regarder etc... mais si je viens avec un enfant qui a un handicap, il y a discrimination de fait car les aires de jeux sont destinées aux enfants qui n'ont pas de problème ; par exemple, dans les travaux, l'urbanisme, quand on intègre l'idée de, on change une aire de jeux mais en même temps on fait en sorte que tout le monde puisse y accéder en fonction du handicap cognitif, moteur..., c'est une façon de lutter contre la discrimination.

Mme Irigaray trouve dommage d'en faire une commission fourre-tout aussi, car le sujet est d'actualité, il est gravissime, c'est un sujet qui va être porté publiquement. Fourrer tout ce que l'on n'a pas traité dans cette commission-là, ce serait dommage aussi. A ce moment-là, ne garde-t'on pas celle-là comme ça avec cet intitulé et par le biais d'autres commissions de traiter les discriminations en général. Car là, va se poser le problème de la discrimination, mais pas que ; il y a tellement à penser et à revoir et sur tous ces sujets que tous les mettre, on ne va pas réussir à les traiter correctement. Là, cela fait vraiment écho à ce qui existe déjà à l'Agglo, pour avoir un travail efficace, pour faire des va et vient entre la municipalité et la population et l'Agglo, peut-être maintenir ça, et donner place, du coup, à des discriminations dans la sécurité et l'insécurité, on peut faire des regroupements avec toutes les commissions mais peut-être pas tout fourrer dans celle Femme/Homme, toutes les discriminations vont se croiser.

Mr le Maire ajoute que pourrait se poser aussi un problème de confidentialité au sein de cette commission. Ce sera peut-être difficile parfois de parler de cas particuliers, auquel cas ce peut être très gênant, et à ce moment-là il faudra les traiter au sein du CCAS.

Mme Irigaray est tout à fait d'accord. Dans le document qu'elle a fait suivre, c'est expliqué : il est d'abord fait un diagnostic, il y a déjà des outils existants qui ont été réalisés par l'Agglo, et à partir de là, il faut aller chercher les outils pour Ascaïn et les injecter dans la population. Là, on parle de prévention, d'application dans la société civile mais, dès que c'est du ressort du problème, non, là c'est le CCAS qui prend le relais. Ils ne vont pas parler des cas particuliers. L'idée c'est de faire le travail en amont. Elle donne lecture d'un document qui est sur le site de l'Agglo, c'est le relevé du plan d'action, action n°3 : **Sensibiliser les élu.e.s à l'égalité femmes/hommes**

**Contexte** : les élu.e.s élaborent les politiques publiques de la Communauté Pays Basque et en sont les principaux acteurs. À ce titre ils et elles ont la responsabilité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

**Objectifs de l'action** : Sensibiliser les élu.e.s à l'égalité entre les femmes et les hommes Inciter les élu.e.s à se saisir de ce sujet

**Descriptif de l'action** : Proposer des modules de sensibilisation sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Inciter les élu.e.s à mettre en œuvre les actions du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

Là, on est vraiment dans ce cadre-là, le relais des actions de l'Agglo sur Azkaine, elle pense que, vraiment ce serait pertinent de pouvoir se positionner sur ce sujet-là particulièrement, sans bien entendu, laisser de côté les autres discriminations, mais pouvoir dédier la commission sur ce thème, pour pouvoir être efficaces.

Mr le Maire propose donc de la mettre en place lors du prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu le 30 juillet, il faudra donc voir quels élus y participeront, comme pour les autres commissions, mais le principe de cette commission est acté.

Mr Savatier revient sur la première délibération où il est dit que les commissions se réuniront sous 8 jours, a-t-il un calendrier des commissions ?

Mr le Maire répond par la négative, là ils sont surbookés, donc les commissions se réuniront au fur et à mesure des sujets comme la commission des finances qui va se réunir pour les budgets, celle de l'urbanisme bientôt aussi probablement, et pour les autres ils ne vont pas respecter les 8 jours mentionnés, ce n'est pas possible. Ils en ont fait 7 pour que toutes fonctionnent et se réunissent contrairement au passé où des commissions s'étaient réunies 2 fois en 6 ans, elles vont fonctionner mais ne vont pas toutes se réunir dans les 8 jours.

Mr Peyreblanque ajoute qu'ils vont essayer aussi de trouver des emplois du temps conjoints, qu'ils croisent, car ils ont tous des horaires et contraintes différents ; ils vont essayer de trouver un juste milieu entre les différents emplois du temps.

Mme Luberriaga et Mr Mouhica ont demandé par mail s'il y avait possibilité d'avoir un planning des réunions des conseils municipaux, au moins sous 15 jours pour pouvoir s'organiser.

Mr le Maire répond qu'ils pourront donner les dates quand ils les connaissent en avance, après c'est l'ordre du jour qui pourra évoluer au fil des jours.

Il donne ensuite les détails des délégations :

Philippe GIRALDI : délégué aux Travaux, il pourra signer tous les actes, arrêtés, documents, correspondances ayant trait aux travaux et chantiers, les procès-verbaux et compte-rendus de chantier, et sera chargé de l'étude des devis et dossiers techniques, et de proposer les solutions techniques.

Philippe CELAYA : délégué aux Sports, il pourra signer tous les actes, arrêtés, dossiers, documents et correspondances liés au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune.

Murielle LEIZAGOYEN GALARDI : déléguée à la Culture et à la Langue Basque, elle pourra signer tous les actes, documents, conventions et correspondances ayant trait à la Culture et à la Langue Basque. Elle représentera la Commune dans les instances ou associations culturelles ou liées à la Langue Basque.

Max Henri BLOT CHAMPENOIS : délégué à la Transition Energétique, il pourra signer tous les actes, documents et correspondances ayant trait à la Mobilité et à la Transition Energétique et sera chargé de l'étude des devis et dossiers techniques, et de proposer les solutions techniques.

Mr le Maire clôt la séance à 20H45.